

adjointe au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Diane Jean comme sous-ministre du niveau 4;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Brigitte Portelance ainsi qu'à messieurs Charles Larochelle et Michel Rousseau comme sous-ministres adjoints du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Léopold Gaudreau comme sous-ministre adjoint du niveau 1 et que son traitement continue d'être révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Nathalie Camden et à monsieur Jacques Dupont comme sous-ministres adjoints du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58349

Gouvernement du Québec

### **Décret 935-2012**, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Thérèse Mailloux comme sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition

féminine au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Thérèse Mailloux comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58350

Gouvernement du Québec

### **Décret 936-2012**, 26 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Christiane Piché comme sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Christiane Piché, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit engagée à contrat, à compter des présentes, pour agir à titre de sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie pour un mandat prenant fin le 6 septembre 2013;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 686-2010 du 18 août 2010 continue de s'appliquer à madame Christiane Piché en faisant les adaptations nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58351

Gouvernement du Québec

### **Décret 937-2012**, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :